

Debate/Débat

WILLEM GROSHEIDE

I thank Yvonne Gendreau and the other members of the panel for their excellent presentations. We have still some time for discussions. I would like to ask first whether a representative of the phonographic industry which, of course, is also very much interested in the protection of “aural” performances wish to take the floor.

OLIVIA REGNIER

Mon nom est Olivia Regnier et j’interviens au nom de l’IFPI qui représente l’industrie phonographique. Beaucoup de choses ont été dites ce matin qui interpellent les producteurs de disques; je vous remercie de me donner la possibilité d’intervenir. Je voudrais en effet revenir sur certains points qui ont été soulevés.

Tout d’abord, la définition du phonogramme a été longuement soulevée par Monsieur Machuel. Cette question a déjà été réglée à mon avis dans les discussions relatives au traité audiovisuel de l’OMPI. En deux mots, la position des producteurs est que lorsqu’une interprétation orale est enregistrée et devient un phonogramme, l’incorporation de cet enregistrement dans une oeuvre audiovisuelle n’enlève pas son statut de phonogramme au phonogramme vendu en tant que tel; en revanche, l’incorporation de la musique dans une oeuvre audiovisuelle ne transforme pas l’oeuvre audiovisuelle en un phonogramme. Ça reste bien une oeuvre audiovisuelle à notre avis.

Un deuxième point a été soulevé concernant la lutte contre la piraterie. Là-dessus, je rejoins tout-à-fait le point de vue que la piraterie est quelque chose qui affecte tout le secteur musical, et d’ailleurs les autres secteurs aussi. Je crois que tout le secteur musical, pas seulement les producteurs, a intérêt à lutter contre la piraterie. Des chiffres assez impressionnants ont été cités par ma collègue Maria Martin-Prat il y a deux jours; c’est en particulier le répertoire local qui est affecté par la baisse du secteur phonographique et je pense que c’est un effet particulièrement regrettable.

En ce qui concerne les droits à rémunération ou redevances, notamment pour la copie privée, de tels droits ne sont pas suffisants pour permettre au secteur

phonographique d'investir dans la production de manière viable. Ce sont vraiment les droits exclusifs, la lutte contre la piraterie et le développement de mesures techniques qui permettront de gérer les droits et finalement de continuer à investir dans la production.

Encore un autre point, sur lequel je rejoins tout à fait Fabienne Brison est la nécessité de distinguer le webcasting de la radiodiffusion traditionnelle (broadcasting). Ce sont, en effet, du point de vue des producteurs, deux activités entièrement différentes, tant du point de vue technologique que du point de vue des services offerts. Donc, nous estimons qu'au niveau international, la distinction entre les deux devrait être beaucoup plus discutée.

Enfin, concernant l'intervention à propos de la communication publique et de droit de mise à disposition du public. Notre point de vue sur la question est que tant les traités internationaux que la directive "InfoSoc" sont clairs: le droit de mise à disposition du public est un droit exclusif qui doit rester comme tel; le transformer en un droit à rémunération le viderait de son sens du point de vue économique, mais également du point de vue juridique.

WILLEM GROSHEIDE

Thank you for these comments. Is there anybody who wishes to take the floor. Yes, Professor Gotzen

FRANK GOTZEN

My dear colleague, Fabienne Brison has given an excellent explanation of the recent case in which the public radio of the Netherlands was involved. I would like to add just one small remark to this. Please do not overestimate the importance of the decision of the European Court of Justice. This Court is supposed to answer to specific points of interpretation of directives. It is not in the competence of the European Court of Justice to take the role of legislators and to impose a specific, detailed legal solution. In this case the Court has said that "equitable remuneration" is a uniform European concept, but, it has also said that it is an open concept subject to national implementation.

The exact Dutch way of implementing the concept of equitable remuneration has been approved by the European Court but not implying that all the other member countries of the European Union should do in the Dutch way.

WILLEM GROSHEIDE

I cannot see any other participant asking for the floor, and we have also reached the lunch time. Thus, I thank again all those who participated in the discussions and I close this session.